Monsieur Albert GOFFART Directeur A.A.T.L. – D.U. Région de Bruxelles-Capitale C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1 1035 BRUXELLES

V/réf.: 04/PFD/184703 N/réf.:

AVL/ah/BXL-2.1270/s420

Annexe: 1 dossier comprenant 2 plans + photos

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet: BRUXELLES / LAEKEN. Rue du Champ de l'Eglise – Gare de Laeken. Demande de permis d'urbanisme pour la démolition de la passerelle traversant les voies.

En réponse à votre courrier du 13 septembre 2007 sous référence, réceptionné le 14 septembre dernier, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 3 octobre 2007 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis défavorable.

La demande porte sur la démolition de la passerelle et des escaliers menant aux quais jouxtant l'ancienne gare de Laeken et située dans sa zone de protection. Construite vers 1880 sur l'ancienne ligne ferroviaire Bruxelles-Gand, la gare se présente comme un pavillon carré en style éclectique d'influence néo-renaissance. Elle est classée pour ses façades et toitures par arrêté du 26/09/1996.

Réalisée en béton armé et en maçonnerie de briques, la passerelle qui fait l'objet de la présente demande a été construite après la Seconde Guerre, en remplacement de l'ancienne galerie d'accès aux quais qui avait été détruite lors des bombardements de 1940-45. Elle a probablement été réalisée en même temps que le pont du chemin de fer de la rue du Champ de l'Eglise.

La C.R.M.S. ne peut approuver cette demande de démolition. En supprimant la passerelle, les quais deviendraient inaccessibles depuis le bâtiment et le fonctionnement historique de la gare perdrait, pour partie, sa lisibilité.

En effet, en sa séance du 23/08/06, la CRMS avait examiné une demande, introduite par la Ville de Bruxelles, portant sur la transformation de la gare en centre culturel. Moyennant certaines réserves sur le projet, la Commission s'était prononcée en faveur de cette réaffectation. Selon le bail emphytéotique conclu entre la SNCB et la Ville, la passerelle ne devait être démolie que partiellement. La partie jouxtant la gare devait abriter l'extension de la cuisine ainsi qu'une des entrées du centre culturel.

Cependant, la demande actuelle prévoit la démolition de la totalité de la passerelle, y compris la partie qui longe la gare et qui la relie à la rue au niveau de l'articulation avec le pont, ainsi que les escaliers menant aux quais. Selon le plan KW-0500-002.793-001-00, la limite de l'intervention

touche la façade latérale de la gare. Si cette démolition était autorisée, le projet de la Ville de Bruxelles serait donc remis en question.

Le dossier est, en outre, incomplet sur le plan matériel car il ne renseigne pas le ragréage de la façade latérale ni le traitement du pont après l'enlèvement de la passerelle. Dans le cas où la passerelle ne serait que partiellement démontée et qu'une partie subsisterait contre la gare (ce qui n'apparaît pas sur les documents), la fermeture de la baie ainsi créée au débouchée de la partie perpendiculaire à la gare, n'est pas non plus spécifiée sur les plans.

Enfin, il serait regrettable d'exclure que la halte de Laeken soit un jour réutilisée dans le cadre de la nouvelle politique de mobilité régionale.

*En conclusion, et pour garantir la continuité de la passerelle, la Commission suggère de l'intégrer au projet de centre culturel* et d'adapter dans ce sens le bail emphytéotique qui avait été conclu entre la SNCB et la Ville de Bruxelles.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO Secrétaire J. DEGRYSE Président

c.c. à : A.A.T.L. – D.M.S.